



RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2017

Modification au règlement de zonage
numéro 180 et ses amendements, afin
de remplacer une partie des zones
Eaf.2 et Ef.3 par une zone Pc.9

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux conclusions des experts en hydraulique du Ministère de la Sécurité publique confirmant que la résidence principale sise au 295, route de l'Église est menacée par l'imminence d'érosion et de submersion.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance régulière tenue le 13 novembre 2017;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

il est proposé par Dany Bergeron,
appuyé par Mark Boucher,
et résolu à l'unanimité :

Que le règlement numéro 274-2017 modifiant le règlement de zonage # 180 soit et est adopté et qu'il décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de diminuer les zones Eaf.2 et Ef.3 afin de créer la zone Pc.9 (zone non constructible) tel que requis par le Ministère de la Sécurité publique. La nouvelle zone Pc.9 comprend le terrain sis au 295, rue de l'Église – secteur Mont-Louis et correspondant au numéro de lot 5 632 795.

Article 2 Modification du plan de zonage

Le plan de zonage feuillet numéro 2 / 4 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 180 est modifié en diminuant les zones Eaf.2 et Ef.3 et en créant la zone Pc.9 (zone non constructible) sur le lot 5 632 795 (Partie du lot 158-1, Seigneurie Mont-Louis avant révision cadastrale) (annexe 1-2).

Article 3 Grille des spécifications

La note «15» est ajoutée sous l'usage Pc (public, récréatif et de loisirs). Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 3 du présent document (article 12).

Article 4 Liste des Notes relatives à la grille des spécifications

La liste des Notes relatives à la grille des spécifications est modifiée par l'ajout de la note suivante :

«15 : L'usage Public, récréatif et de loisirs Pc.9 est non constructible».
Le tout tel qu'indiqué en annexe 4 du présent règlement.

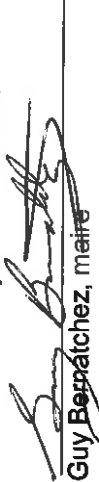
Article 5 Autres dispositions du Règlement de zonage numéro 180

Les autres dispositions du règlement de zonage numéro 180 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Article 6 Consultation publique

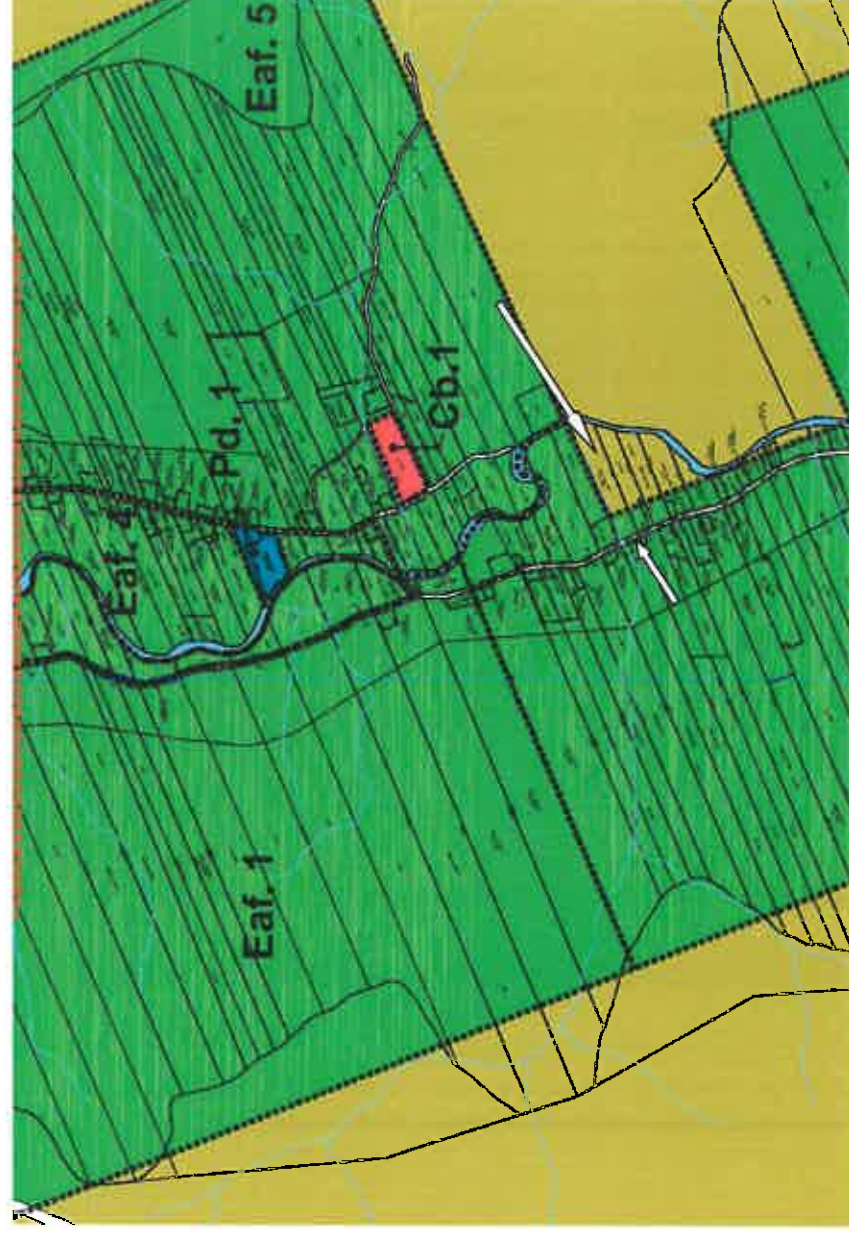
Le présent règlement sera soumis à la consultation publique le 4 décembre 2017.

Donné à Saint-Maxime-du-Mont-Louis,
Ce ...*le*..... jour du mois de *décembre*... 2017.


Guy Bernatchez, maire


Suzanne Roy, sec.trés., d.g.

ANNEXE 1- Avant modification



ANNEXE 2- Après modification

